

Ce fonds vise à encourager, développer et soutenir les initiatives et les projets de mise en valeur, d'amélioration et de protection de l'environnement.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. L'aide financière du Fonds de Soutien à la préservation et à la protection de l'environnement vise :

- Les initiatives visant le développement durable;
- Les projets écoresponsables
 - ⊖ la préservation de la ressource en eau
 - ⊖ l'amélioration de la qualité de l'air
 - ⊖ la préservation du sol
 - ⊖ la biodiversité,
- L'adaptation aux changements climatiques,
- La réduction de la consommation d'énergie fossiles
- Les projets visant la réduction des GES;
- Les projets d'économie circulaire visant la réduction de l'empreinte environnementale.

AIDE FINANCIÈRE

Contribution financière d'un maximum de 25 000 \$ par entreprise. Les projets soumis devront respecter le cumul des aides financières municipales, provinciales ou fédérales de 50 % maximum pour les entreprises privées et de 80% pour les OSBL. Également, une implication du milieu sous forme de contribution en nature pourra être considérée uniquement lorsqu'il est démontré que la contribution financière est impossible pour un organisme œuvrant dans le domaine communautaire.

ADMISSIBILITÉ

- être citoyen canadien et avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- être légalement constitué en personne morale et dûment immatriculée au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- disposer d'une mise de fonds d'au moins 20 % des coûts admissibles du projet;
- soumettre un plan d'affaires complet qui démontre que le projet apporte une valeur ajoutée à la communauté.
- avoir obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires;
- le promoteur devra faire la preuve du caractère exceptionnel et innovateur de son projet advenant le cas où l'entreprise opère dans un secteur d'activité économique jugé à haute concurrence.

**Mise de fonds de 20% en liquidité pour les entreprises en démarrage et 20% en équité après projet pour les entreprises en croissance. Une contribution en nature peut être considérée dans le cas des demandeurs œuvrant dans le domaine communautaire.*

DÉPENSES ADMISSIBLES et NON-ADMISSIBLES

Pour les dépenses admissibles et non-admissible, référez-vous à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie